

En Québec, la loi est que la vente du charbon doit se faire au chaldron ou au boisseau, et le chaldron doit contenir six boisseaux, mesure impériale de Winchester. Cette mesure, croit-on, n'existe que nominale.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la loi fixe le poids d'un tonneau de charbon à 2,240 lbs avoir du poids.

Dans le Nouveau-Brunswick, le charbon doit se vendre au tonneau, et le poids du tonneau est de 2,000 lbs avoir du poids.

En Ontario, le poids du tonneau, sans mention particulière pour le charbon, est fixé à 2,000 lbs avoir du poids.

Dans le Bas-Canada, maintenant province de Québec, on se sert encore des anciennes mesures de l'*arpent*, du *minot* et du *pied de Paris*, bien qu'elles ne soient plus en usage en France; et comme l'*arpent* est moins que l'acre anglais et le *minot* un peu plus que le boisseau, il est clair qu'on peut aisément se former une idée erronée de la valeur et du rapport comparatifs des terres dans le Bas-Canada, en prenant ces mesures pour bases de calcul. Les statistiques mêmes, si ceux qui en fournissent comme ceux qui en recueillent les éléments n'y apportent pas un soin scrupuleux, peuvent contenir des données inexactes, au désavantage de cette province, par comparaison aux provinces où l'acre et le boisseau anglais sont les seules mesures en usage.

Vu toutes ces circonstances, votre comité est d'opinion qu'il devrait être passé sans retard une loi pour établir un système uniforme de poids et mesures dans toute la Puissance. L'initiative d'une mesure législative sur un sujet d'importance générale comme celui-ci, appartient nécessairement au gouvernement; et votre comité est d'opinion qu'on ne devrait pas laisser s'écouler une autre session sans soumettre au Parlement un projet de loi complet sur la matière.

Quant au système métrique, votre comité le trouve excellent en principe, simple en pratique, et très-facile à apprendre; pour ces raisons, il recommande fortement de l'introduire en Canada. Toutefois, comme une très-grande partie du commerce du pays se fait avec la Grande-Bretagne, votre comité pense qu'on peut sans crainte suivre l'exemple qu'elle a donné, et admettre d'abord comme elle l'usage facultatif du système métrique, adopté concurremment avec celui des poids et mesures impériaux. On assurerait par là aux provinces du Canada un système uniforme de poids et mesures, qui serait en même temps conforme à celui de la mère-patrie, objet fort à désirer.

En vue de la prochaine adoption du système métrique, et afin d'en répandre la connaissance parmi la jeunesse, votre comité croit devoir inviter la Chambre à signaler au gouvernement l'importance de l'enseignement de ce système dans toutes les écoles sur lesquelles il peut avoir un contrôle direct ou indirect. Le système est simple, facile à apprendre et se retient bien; les jeunes gens qui le connaîtront, seront aussi par là plus à portée de comprendre le commerce des pays où on l'emploie exclusivement. Si cette suggestion reçoit l'approbation du gouvernement, il pourrait aussi avec avantage exiger des candidats au service civil la connaissance du système métrique.

Votre comité s'est ensuite occupé de la question d'un système international uniforme de monnaies.

En 1867, le gouvernement anglais fut invité par le gouvernement français à envoyer des commissaires à une conférence de représentants de divers Etats, devant avoir lieu à Paris, pour délibérer sur les meilleurs moyens de déterminer une base commune afin d'adopter une monnaie internationale universelle.

Les Lords de la Trésorerie donnèrent en conséquence instruction au directeur de la Monnaie et à l'un des officiers de leur département de se rendre à la conférence.

Ces délégués ont fait rapport que la conférence avait résolu de recommander :

- 1° L'adoption d'un étalon d'or unique;
- 2° L'adoption de  $\frac{9}{10}$  pour la proportion de fin dans les espèces d'or;
- 3° Que toutes les espèces d'or, frappées à l'avenir dans les pays représentés à la convention projetée, fussent de la valeur de cinq francs ou d'une valeur multiple de cette somme;
- 4° Qu'il fût frappé une monnaie d'or de 25 francs par les pays qui le voudraient, et que cette pièce fût reconnue comme monnaie internationale.